

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mon Doudou Ltd	Numéro de permis 2010280	Date d'inspection Le 23 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Mon Doudou - Jeux de Lettres		Numéro de téléphone (506) 227-2722	
Adresse 2175 Mountain Road Moncton NB E1G 1B5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 janv. 2024	
Commentaires : L'administratrice doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente. L'administratrice dit être inscrite au cours d'éducation à la petite enfance d'un an qui aurait commencé en septembre 2023. Un 5e rappel a été donné.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	22 nov. 2023	22 nov. 2023
Commentaires : Il y a eu observation de l'utilisation d'un seul formulaire registre de présence pour toute la garderie. Un registre de présence doit être fait pour chaque groupe. Pendant l'inspection de surveillance, l'exploitante a utilisé pour chaque groupe le registre des présences. La lacune est maintenant conforme.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	22 nov. 2023	22 nov. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Un groupe d'enfant en bas âge a été laissé seul sans surveillance. La personne éducatrice est revenue dans la classe des bébés. Un autre groupe d'enfants d'âge préscolaire a été laissé seul avec une personne de soutien. La personne de soutien ne compte pas dans le ratio, car ce n'est pas sa responsabilité. La personne éducatrice est montée les escaliers pour aller dans sa classe des préscolaires afin d'être conforme au niveau du ratio. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante. Le ratio doit être en tout temps conforme et une personne éducatrice doit être avec les bébés et enfants en tout temps étant donné le niveau de risque et les conséquences associées à l'absence d'une personne éducatrice. Un rapport d'incident à déclaration obligatoire complète devra être soumis dans les vingt-quatre heures à la mentore en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.</p>			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Les éléments suivants ont aussi été observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La planification des menus et toute substitution -Les repas sont servis pendant les heures de repas reconnues -Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants -De l'eau potable est servis aux enfants -Il y a un écart au moins 46cm entre chaque équipement de sieste. -Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche. -Les matelas de sieste mesurent au moins 5cm d'épaisseur <p>Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé la période des jeux libres à l'intérieur, le lavage des mains, le diner (boîte à diner) et la préparation pour le repos/dodo.</p> <p>Il y a eu observation de l'absence de rideau adapté dans le local des bébés. Pendant la période de repos\dodo la chambre était beaucoup éclairée. Si cela perturbe le sommeil des bébés, la mentore en assurance de la qualité recommande qu'un rideau adapté soit installé.</p>

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 novembre 2023

Date

original signé par
Eugénie Agbli

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 novembre 2023

Date